Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 29 (1944)

Heft: 8

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ST-GALL, Août 1944. No 8. 29me Année.

Le Messager Raiffeisen

Organe de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.— ; abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50. Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et Rédaction : Tél. 2.73.81
Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall.

Impression : Tél. 2.83.90
A. Bovard-Giddey (M. Girod, successeur), Lausanne

La Coopérative de cautionnement de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Comme nous l'avons déjà brièvement relaté cette jeune institution a tenu sa *2me assemblée générale* ordinaire le 14 mai dernier, à Montreux, dans le cadre du congrès raiffeiseniste suisse. 110 délégués y ont pris part.

Le président Dr G. Eugster a ouvert les débats en saluant les délégués et en les remerciant de l'intérêt qu'ils témoignent à cette œuvre de solidarité raiffeiseniste :

Le président rappelle que la Coopérative de cautionnement a été constituée le 3 août 1942 dans le but d'atténuer les répercussions fâcheuses du nouveau droit et de faire bénéficier également les membres des Caisses Raiffeisen des avantages du cautionnement collectif. Toutes les Caisses affiliées sont invitées à collaborer à cette œuvre d'entr'aide. Les Caisses qui n'en font pas encore partie peuvent demander leur adhésion en tout temps.

Les expériences faites jusqu'ici prouvent que le mouvement raiffeiseniste a été bien inspiré en fondant immédiatement une Coopérative de cautionnement qui, dans de nombreux cas, a permis déjà de surmonter maintes difficultés et de venir efficacement en aide à plusieurs requérants dignes d'appui.

Le président se plait à souligner que l'idée a rencontré beaucoup d'intérêt dans le canton de Vaud où se tient aujourd'hui l'assemblée puisque pas moins de 28 Caisses ont donné spontanément leur adhésion ; il les félicite tout spécialement de ce bel acte de solidarité.

Le Bureau de l'assemblée est ensuite complété par l'élection comme scrutateurs de MM. *Maillard* (Corsier, Vaud) et *Waelli* (Wattwil, St-Gall). M. le dir. *Heuberger,* secrétaire de l'administration tient le procès-verbal.

Les Caisses affiliées et les sociétaires individuels avaient reçu avant l'assemblée un *rapport imprimé* dont nous donnons ci-après quelques extraits pour la documentation de l'ensemble du mouvement :

L'année 1943, qui constitue le premier exercice intégral d'activité de la Coopérative depuis sa fondation, a été caractérisée par le développement et l'affermissement escomptés de cette jeune entreprise. L'application du nouveau droit de cautionnement entré en vigueur le 1er juillet 1942 nous a permis de faire en cours d'exercice, dans différents cantons, de nouvelles et concluantes expériences. Les craintes que nous avions d'emblée émises au sujet des conséquences graves que les dispositions excessives du nouveau droit ne manqueraient pas d'avoir sur la conclusion des cautionnements de personnes physiques n'étaient hélas que trop justifiées. On doit en effet constater que les nouvelles prescriptions bouleversent littéralement l'institution du cautionnement, qu'elles compliquent et renchérissent à l'excès cet instrument populaire de crédit et qu'elles font obstacle à l'amélioration de la situation et à l'émancipation de nombre de gens méritants et dignes de sollicitude.

Vu la situation économique actuelle les besoins de crédit et, par contre coup, de cautionnement, ont été relativement faibles en 1943. Malgré cela et sans qu'une propagande spéciale ait été déployée, 99 nouvelles demandes de cautionnement, portant sur un montant de Fr. 422.113 ont été encore soumises à la Coopérative en 1943. 9 demandes pour Fr. 54 300 étant restées en suspens l'année précédente, la Coopérative a donc examiné en 1943 *108 demandes de cautionnement portant sur un montant de Fr. 476.113.*

75 requêtes ont pu être accordées pour Fr. 346.250 ; 17 d'entre elles ont été retirées par la suite et 11 requêtes pour Fr. 49.000 ont dû être refusées. 5 cas étaient encore en suspens à la fin de 1943.

La majeure partie des affaires cautionnées sont garanties complémentairement par des hypothèques de rang postérieur soit 63 positions pour Fr. 329 800.

Le *bilan du 2me exercice* atteint déjà la somme de Fr. 566.886,77. Le capital social se monte à Fr. 558.000 ; il est représenté par les participations suivantes :

Union suisse	Fr.	250.000.—
343 Caisses affiliées	»	291.500.—
61 sociétaires individuels	»	16.600.—

En cours d'année 16 Caisses ont encore donné leur adhésion.

Les fonds disponibles sont placés en grande partie à la Caisse centrale de l'Union ; il a été toutefois possible de reprendre 2 titres hypothécaires premier rang dus par des débiteurs dont nous avons cautionné le second rang. Le montant des cautionnements souscrits figure par Fr. 366.520. Le *compte de profits et pertes* a été lourdement grevé par le droit de timbre fédéral d'émission sur le capital social qui a absorbé Fr. 9406 soit plus de la moitié des recettes. Par contre les autres frais généraux sont excessivement modestes, l'Union ayant pris à sa charge une partie des frais d'administration (personnel, bureau, etc.). Le *bénéfice net* est de Fr. 8786,77 ; il sera utilisé comme suit :

versement à la réserve	Fr.	5000.—
report à nouveau	»	3786,77

M. *I. Egger,* gérant de l'association, complète les données du rapport par un commentaire circonstancié dont nous extrayons les quelques passages suivants :

Le nouveau droit entré en vigueur le 1er juillet 1942 complique et entrave le cautionnement des personnes physiques, ceci principalement pour ce qui est des prescriptions relatives à l'acte authentique et au consentement du conjoint. Ces innovations entrainent des difficultés et des émoluments élevés qui se renouvellent lors des transformations provoquées par les décès, mutations, etc. Il devient de ce fait toujours plus difficile de trouver des cautions. L'idée du cautionnement collectif fait ainsi des progrès. La fondation de nouvelles Coopératives de cautionnement confirme ce point de vue. Une certaine concurrence semble même s'établir dans ce domaine. Mais cela ne saurait nous détourner des solides principes que nous appliquons, ni modifier les conditions minima en vigueur actuellement. Il est certain que les institutions qui jouissent de privilèges fiscaux ou celles qui disposent de gros capitaux et qui sont patronnées par l'Etat ou les établissements officiels, sont en mesure d'appliquer des conditions particulièrement avantageuses. Notre coopérative, en tant qu'institution privée, dont l'indépendance complète de l'Etat est le bien le plus précieux doit s'en tenir aux mêmes principes que ceux qui ont assuré le développement et l'affermissement des Caisses Raiffeisen. Nous devons débuter modestement, être prudents, quitte à augmenter petit à petit, au fur et à mesure de l'affermissement, les services qu'on peut attendre de nous.

La majeure partie des affaires caution-

nées sont garanties complémentairement par des hypothèques de rang postérieur, soit 63 positions pour Fr. 329.800.

Conformément aux statuts, tous les comptes garantis par notre signature doivent être soumis à l'amortissement. Les amortissements échus durant l'année ont été effectués de manière satisfaisante.

Nos statuts autorisent également le cautionnement de prêts sans garanties complémentaires jusqu'à concurrence du montant de Fr. 2000, possibilité que ne connaissent pas la plupart des autres institutions similaires. Cette possibilité nous permet de favoriser le petit crédit rural qui supporte tout particulièrement les répercussions défavorables du nouveau droit. Les expériences faites jusqu'ici dans ce domaine nous confirment l'opportunité de cette branche d'activité.

Et M. Egger termine en exprimant sa confiance en l'avenir de la coopérative de cautionnement et ses remerciements aux initiateurs, à l'Administration, à l'Union pour son appui matériel et moral, ainsi qu'aux nombreuses Caisses qui, par leur souscription au capital social, coopèrent directement à cette œuvre d'entr'aide et de solidarité. Si le cautionnement collectif ne remplacera jamais le cautionnement privé, commode, sûr et bon marché tel qu'il a été pratiqué avec succès par les Caisses Raiffeisen notre Coopérative a déjà rendu de bons services et contribué déjà à la solution de maintes situations financières. Les conditions appliquées sont avantageuses comparativement à celles en vigueur dans d'autres sociétés à but identique. Et nous avons la satisfaction d'avoir obtenu ces résultats par nous-mêmes, en toute indépendance et sans recours à aucune aide du dehors. Nous suivons ainsi la voie qui a conduit le mouvement raiffeiseniste au succès.

MM. *E. Muller* (Daerstetten, Berne) et *Ch. de Gottrau* (Marly, Fribourg) présentent ensuite le rapport de l'organe de contrôle :

L'organe de contrôle a effectué une revision approfondie au cours de laquelle il a pu constater que les différents rouages de l'administration fonctionnent normalement, que la comptabilité a été trouvée en ordre parfait et à jour et que l'activité déployée pendant l'exercice écoulé a été tout à fait normale. Les demandes de cautionnement sont soumises à un examen très minutieux où rien n'est laissé au hasard. Le fait que plusieurs Caisses locales ont eu recours à maintes reprises aux bons offices de la Coopérative prouve que les services de celle-ci sont estimés à leur juste valeur. Il conclut en proposant d'adopter les comptes avec remerciements au gérant et à son personnel, à l'Administration et à l'Union.

La discussion est utilisée par *M. Bloch* (Aesch) membre du Conseil de surveillance de l'Union, qui préconise que la prime qui se monte à ½ % du montant cautionné pour les avances garanties complémentairement par hypothèque et à 1 % pour les prêts garantis uniquement par le cautionnement soit supportée entièrement ou partiellement par les Caisses créancières. Lorsque les Caisses fixent le taux du prêt à 3 ¾ % en considération de la garantie de premier choix la prime sera naturellement mise à la charge du débiteur ; par contre elle sera supportée tout ou partie par la Caisse lorsque le taux appliqué est plus élevé.

Puis l'assemblée adopte les comptes à l'unanimité conformément aux propositions de l'organe de contrôle. Et après une heure de délibérations le président peut déjà clôre les débats.

La biographie Traber *

Un livre à lire et à méditer.

Il est des hommes dont le souvenir demeure après leur mort ; il en est d'autres qui ne tardent pas à tomber dans l'oubli. On sait combien les réputations peuvent être parfois incomplètes ou même injustes. Mais l'auréole populaire a toujours ceci d'exact et de précieux qu'elle nous présente des hommes dont on a beaucoup parlé et sur lesquels les générations montantes se doivent d'être renseignées.

Parmi les figures que la voix populaire a beaucoup acclamées, il faut citer celle du doyen Traber, dont on doit rappeler la grande influence en Suisse. Or, voici que M. Böhi, présente sous la forme d'un élégant volume de 159 pages une biographie populaire du regretté pionnier raiffeiseniste, biographie dont la place est indiquée non seulement chez ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre pays, mais encore chez tous ceux qui comprennent que la modeste aisance et la prospérité matérielle sont des biens désirables qu'il faut activement promouvoir. M. Traber a compris tout cela ; c'est sa gloire, ce sera de plus en plus sa gloire à mesure que le recul du temps permettra de mieux juger.

On désirait depuis quelques années faire mieux connaître à notre peuple cette grande figure suisse. On y a réussi ; car le livre de M. Böhi est adroitement écrit, judicieusement centré sur l'essentiel de l'existence du doyen Traber : *le bien du peuple et le dévouement sans limite.* La thèse de M. Böhi était de montrer comment les remous du cœur et de l'âme du curé-doyen ont conduit à assurer le bien-être spirituel et temporel de ses paroissiens d'abord et de ses concitoyens suisses ensuite.

Les différents chapitres de cet ouvrage décrivent avec un bonheur et une fraîcheur que le traducteur, M. A. Montavon, a su admirablement conserver, la vie rude du jeune élève de l'école primaire, du collégien, de l'étudiant universitaire, puis du pasteur vigilant, énergique et compréhensif de Bichelsee. Pour terminer, M. Böhi consacre 62 pages à l'apôtre de l'idée des Caisses Raiffeisen en Suisse, appelées à refaire les habitudes de la solidarité, du dévouement réciproque, de la coopération de tous et surtout de l'entr'aide entre ceux qui sont les moins armés.

Le mérite du doyen Traber, c'est d'avoir clairement saisi la tâche qui s'impose aux chrétiens modernes. Puisse notre jeunesse rurale, ravivant le souvenir du pasteur Traber comme on ravive une flamme, avoir toujours horreur de la médiocrité, du terre-à-terre, de l'égoïsme et s'unir dans une collaboration fervente et fraternelle pour assurer le mieux-être de leurs concitoyens.

Ce charmant livre vient donc à son heure, soit pour vulgariser les idées du crédit mutuel du philanthrope, soit pour tirer profit de la grande leçon que cette si féconde carrière apporte à tous les jeunes d'aujourd'hui, si bien préparés à la recevoir. Cette leçon peut tenir dans les deux mots de Traber adressés à l'auteur de ces lignes « Servir et être utile ». Cette biographie n'est pas banale, ni comme documentation, ni comme composition. C'est une œuvre solide, d'un grand souci d'objectivité et capable de faire davantage connaître M. Traber, le pionnier raiffeiseniste au cœur ardent. Recommandons ce beau travail à la lecture attentive de tous ceux qui s'adonnent aux œuvres sociales. Ils constateront le providentiel résultat de l'activité de Traber et remarqueront avec combien d'à propos cet homme au cœur d'or avait vu juste en regardant loin et en jouant son rôle de lumière et d'amour au milieu de ses concitoyens.

V. Raemy.

* *Le curé-doyen J.-E. Traber, pionnier raiffeiseniste suisse*, par A. Böhi. Edition : Union suisse des Caisses Raiffeisen, St-Gall.

Face à la vie

« Place aux jeunes ! » est un slogan à la mode. De tous côtés on déclare que les jeunes doivent jouer leur rôle dans le monde de demain. C'est certainement très séduisant de prime abord. Mais, avez-vous songé aux lourdes responsabilités que comporte l'acceptation d'une telle invitation ?

Certains jeunes ont déjà appris, prématurément, par de rudes épreuves à compter avec les réalités de la vie. Il en est d'autres qui, chaque jour, s'aperçoivent que pour réussir il ne faut pas ménager son temps et ses efforts et qu'en somme leurs aînés n'ont pas eu la tâche aisée.

Si les jeunes veulent régénérer le

XXme siècle, il est urgent que tous tirent le maximum de rendement de leurs facultés. Tous doivent intervenir pour encourager leurs camarades à mettre en valeur leurs forces utiles à la société au lieu de les laisser sommeiller en eux.

N'oubliez pas, vous les jeunes, que la lente amélioration de l'humanité dépend plus d'une longue succession d'efforts individuels, persévérants, cachés, plutôt que de soudaines secousses mondiales.

Vous qui voulez sauver le XXme siècle, développez vos qualités, augmentez vos connaissances pour obtenir le maximum de rendement de vos efforts !

C. R. E.

Une loi sur les prêteurs professionnels est votée à Genève

Le Grand Conseil de Genève a adopté dans sa séance du 24 juin une loi sur les prêteurs professionnels et les prêts d'argent. Cette loi a été étudiée pendant plusieurs mois par une commission qui s'est efforcée d'élucider d'une manière approfondie toutes les questions complexes et délicates soulevées par l'application d'une telle disposition légale. Nous sommes heureux de constater que des mesures sérieuses sont enfin prises pour assainir le domaine du petit crédit. C'est d'ailleurs le canton de Zurich qui a ouvert la voie l'an dernier et qui a su trouver la solution de cet épineux problème par des mesures de simple police.

La loi genevoise impose aux prêteurs professionnels, comme aux intermédiaires ou à ceux qui procurent des crédits, l'obligation de solliciter du Conseil d'Etat l'autorisation d'exercer leur industrie et cette autorisation n'est donnée qu'à ceux qui offrent la garantie d'une attitude correcte en affaire, autrement dit d'honnêteté et qui n'ont subi aucune condamnation entachant l'honneur. Ils devront ensuite se soumettre à la surveillance des pouvoirs publics et dans ce but inscrire toutes leurs opérations dans un registre visé périodiquement par l'autorité compétente et tenir une comptabilité commerciale.

La loi prévoit que sont dispensés de l'autorisation les entreprises soumises à la loi sur les banques, les compagnies d'assurances, les caisses de crédit à terme différé, les caisses de pension publiques et privées, les caisses de crédit mutuel et les offices de cautionnement mutuel.

La seconde disposition importante de cette loi est la fixation d'un taux maximum d'intérêt de 1 ½ % par mois de la somme réellement due au début de chaque mois, compte tenu des remboursements effectués. D'autre part dans ce 1 ½ % sont compris tous les frais accessoires de provision, de commission, d'émoluments, de frais d'enquêtes, de débours quels qu'ils soient, de sorte que ce taux qui représente du 18 % l'an, s'il semble élevé, a l'avantage d'inclure toutes les prestations accessoires qui donnent lieu à tant d'abus. Il est d'autre part interdit de faire dépendre l'octroi d'un prêt de l'obligation pour l'emprunteur d'assumer d'autres engagements tels que souscription d'actions, d'obligations, de parts sociales, signature de contrat d'assurance, donc de toutes prestations qui peuvent à la longue devenir pour le débiteur une charge plus lourde que l'amortissement du prêt.

De plus, en raison du fait que certaines de ces entreprises constituent le plus clair de leurs bénéfices en percevant des émoluments pour frais d'enquête et qu'elles refusent ensuite le plus souvent de donner suite à la demande de prêt, il est interdit de réclamer un versement quelconque quand le prêt n'est pas accordé.

La troisième disposition vise la publicité : Les prêteurs ou intermédiaires ne pourront dans leur publicité qu'indiquer leur nom ou leur raison sociale et leur adresse et rien de plus. Cette disposition qui vise surtout les prêteurs établis hors du canton et faisant de la publicité dans les journaux locaux, est destinée à empêcher de faire valoir des avantages illusoires par des annonces qui offrent des « prêts sans garantie », « prêts sans cautions », « avances de de fonds à conditions avantageuses », etc... Ces offres fallacieuses cachent le plus souvent des opérations nettement usuraires et abusent de la naïveté et de la gêne des petites gens.

Il faut relever enfin que, contrairement à la loi zurichoise, la loi genevoise vise aussi tous ceux, donc aussi les simples particuliers, qui sans en faire métier, peuvent à titre occasionnel faire des prêts d'argent et qui devront observer les prescriptions concernant le taux d'intérêt et les conditions d'octroi d'un prêt.

Les contrevenants à la présente loi pourront être punis des arrêts et de l'amende jusqu'à 10.000 fr., sans préjudice du retrait de l'autorisation d'exercer leur profession pour les prêteurs ou intermédiaires que cela concerne. D'autre part demeurent réservées les dispositions de l'art. 157 du Code pénal suisse réprimant le délit d'usure.

Cette loi nous paraît apporter une amélioration importante dans le domaine du petit crédit où les abus sont criants et ont été relevés à plusieurs reprises par le Messager Raiffeisen.

La loi genevoise est plus complète et à ce titre nous paraît meilleure que la loi zurichoise. Il est évident que c'est sur le plan fédéral qu'il serait possible de lutter d'une façon vraiment efficace contre les usuriers. Mais puisque la Confédération n'a pas jugé à propos jusqu'à ce jour de légiférer dans cette matière, il appartient aux cantons d'édicter des prescriptions légales, si incomplètes soient-elles. Il est à souhaiter qu'après Zurich et Genève, tous les autres cantons, bénéficiant des études faites et de l'expérience acquise, introduisent dans leur arsenal législatif ces dispositions légales. Nous en suggérons l'idée aux dirigeants de nos Caisses qui siègent dans les conseils cantonaux et nous souhaitons qu'ils s'attèlent à cette tâche.

Cela constituera un sérieux progrès mettant fin partout aux agissements d'individus et d'entreprises peu scrupuleux.

Dr G. Gênet.

Il faut si peu

Il faut si peu pour effeuiller la rose,
Pour priver l'arbre en fleurs de son frêle ornement,
Pour ébranler un nid, il faut si peu de chose,
Il faut si peu de vent !

Pour assombrir l'azur d'une onde transparente,
Il suffit que le ciel ait un nuage obscur,
Il suffit d'un caillou jeté dans l'eau dormante
Pour en troubler l'azur.

Il suffit d'un regard du soleil à l'automne
Pour nous faire oublier les longs jours de brouillard,
Pour verser la chaleur dans un cœur qui frissonne,
Il ne faut qu'un regard.

Il faut si peu, si peu pour calmer une peine,
Pour mettre au ciel de l'âme un radieux coin bleu,
Pour aider le captif à soulever sa chaîne,
Il faut si peu, si peu !

Il ne faut qu'un instant pour engourdir la sève
Quand le gel vient saisir l'arbuste grelottant;
Pour détruire une vie, en détruisant son rêve,
Il ne faut qu'un instant.

(Du « Bulletin pédagogique ».)

Un règne éphémère

La « Feuille officielle suisse du commerce du 15 juin 1944 annonce que dans son assemblée du 11 avril dernier la « *Caisse de crédit agricole mutuel de Vevey et environs* » a décidé sa disso-

lution. La liquidation sera opérée par une commission de liquidation composée de MM. Auguste Henry, Henri Manin et Charles Davel. Les signatures de Benjamin Schwar, président et de Frédéric Chollet, secrétaire, sont éteintes et radiées.

Nous ignorons la situation dans laquelle se trouve présentement cette Caisse et les motifs qui ont amené l'assemblée générale à décider la dissolution.

Bien que portant le nom de «Caisse de crédit», cette institution n'était pas une Caisse Raiffeisen et ne faisait par conséquent pas partie de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Lors de la fondation, en 1930, il avait bien été question de l'affiliation à l'Union suisse. Mais les dirigeants de la Caisse avaient alors considéré que les statuts et les principes raiffeisenistes étaient trop rigides pour eux. Aux cours des pourparlers qui intervinrent, le président, en particulier, avait déclaré: «Les principes raiffeisenistes sont peut-être bons ailleurs mais, moi, je veux faire de ma Caisse une institution progressiste et pour cela il est indispensable que j'aie les coudées franches et une large souplesse pour traiter les affaires, qui seront importantes. »

La Caisse de Vevey a certes « traité des affaires », si on s'en réfère aux chiffres prodigieux de roulement qu'elle a toujours largement et tapageusement annoncés dans la presse, chiffres que tout critique averti devait considérer comme disproportionnés à l'importance du bilan et aux possibilités normales d'une simple Caisse agricole. La Caisse de Vevey n'a certainement été à aucun moment une véritable coopérative rurale d'épargne et de crédit et n'a jamais bénéficié de la confiance et de la collaboration de ses membres et de la population telles qu'on les trouve tout naturellement dans les véritables Caisses de crédit mutuel fondées sur les principes de Raiffeisen ; elle a été une institution à activité factice, un corps chétif et sans âme...

L'odyssée de la Caisse de crédit agricole de Vevey, venant après celle de la Caisse non affiliée d'Ormont-dessus, souligne une fois de plus le fait que la coopération de crédit ne se conçoit que sur la base des principes énoncés par Raiffeisen et dans le cadre d'une association nationale adéquate, bien à même d'exercer la direction générale et une surveillance efficace des Caisses fédérées et d'assurer la défense des intérêts du mouvement tout entier. Et cette association nationale n'aura les moyens, l'indépendance et l'autorité indispensables pour bien remplir cette mission qu'en disposant d'un *Office fiduciaire et de revision* spécialisé et bien expérimenté en matière de coopération rurale de crédit ainsi que d'une *Caisse centrale autonome* qui n'a en vue que l'intérêt des Caisses affiliées comme c'est le cas dans l'Union suisse.

L'« apoplexie » dont vient d'être victime la Caisse de crédit agricole de Vevey est un accident auquel est logiquement sujette toute coopérative locale de crédit non affiliées à une semblable organisation nationale.

Le public ne faisant pas toujours la distinction nécessaire entre les Caisses de crédit mutuel (Raiffeisen) affiliée à l'Union Raiffeisen et les autres Caisses de crédit mutuel qui existent encore ici ou là il nous a paru utile de faire la mise au point qui précède.

La vogue du timbre

Depuis quelques années, il s'est créé une valeur fiduciaire nouvelle, qui représente dans le monde un nombre imposant de milliards : le timbre-poste. Il y a des collectionneurs partout, depuis l'écolier qui y trouve une facilité pour apprendre un peu de géographie, jusqu'aux possesseurs de ces monuments de la philatélie que sont les collections quasi complètes évaluées chacune à une valeur de quelques millions — celle du roi d'Angleterre en est le type le plus parfait.

Dans les années troublées que nous vivons, cette forme nouvelle de richesse a acquis une extension extrêmement large, prenant le caractère de valeur-refuge. A côté des passionnés de la philatélie, il s'est formé une troupe, très nombreuse, de capitalistes qui investissent une large portion de leur fortune dans ces petits rectangles de papier. Ils invoquent, pour justifier ce placement, la commodité du transfert de grosses sommes par ce moyen. L'un d'eux disait : « On peut ainsi transporter des millions dans un boîtier de montre »; il n'exagérait pas.

Le pittoresque de cet engouement tient dans les raisons qu'on invoque pour le justifier ; on place de gros avoirs en timbres parce qu'on redoute l'instabilité de toutes les monnaies.

Les ventes de timbres atteignent chaque année un total énorme. A l'Hôtel des ventes de Paris, plusieurs salles sont consacrées à ces transactions et, du matin au soir, les commissaires-priseurs adjugent des figurines, dont la moindre est achetée cent francs et la plus chère atteint parfois le million.

Cette immense immobilisation de capitaux sur de minimes objets de valeur réelle nulle entraîne du point de vue économique des conséquences importantes, d'autant plus que, hors le cas de vente publique aux enchères, le timbre, par sa facilité de mobilisation et de cession, échappe aux emprises du fisc. Les spécialistes de la taxation s'épuisent à la recherche d'un moyen qui permettrait de soumettre rigoureusement aux prélèvements fiscaux cette valeur conventionnelle si répandue.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

Le *marché de l'argent* conserve une extrême liquidité que les besoins d'ordinaire importants de la fin juin n'ont guère atténuée. Le montant des avoirs en compte de virement à la Banque nationale suisse oscille toujours autour de 1500 millions de francs.

La circulation fiduciaire ou, en d'autres termes, le montant des billets de banque qui ne sont pas en possession de l'établissement d'émission, n'a que légèrement augmenté. Si notre presse à billets ne fonctionne certes pas au rythme accéléré de celles des pays touchés directement par la guerre, notre circulation fiduciaire n'a pas moins dépassé les 3 milliards à fin juin. En contre partie les réserves d'or augmentent parallèlement à 4427 millions ce qui fait que les billets en circulation sont effectivement couverts dans la forte proportion de 150 %. C'est dire que lorsque tomberont les barrières du blocus et que les conditions de transport redeviendront quelque peu normales notre pays aura les moyens non seulement de se procurer les matières premières et les produits alimentaires qui commencent à faire de plus en plus défaut mais encore de créditer certains pays qui pourront offrir des débouchés intéressants pour notre industrie d'exportation.

Le *marché des capitaux* continue aussi à rester calme en dépit des événements qui se déroulent dans un voisinage toujours plus immédiat de nos frontières. Sur la base des cours en bourse, le rendement des principaux fonds publics se maintient au niveau de 3 ¼ %. Les taux bancaires ne se sont également pas modifiés. Le taux moyen des obligations est encore de 2,96 % chez les banques cantonales prédominantes et de 2,93 % chez les grandes banques, et le taux d'épargne des établissements officiels de 2,48 %. Le taux moyen hypothécaire reste également inchangé à 3.76 %. Rien ne porte à croire, pour l'instant, que ce taux se modifiera prochainement ; par contre les banques consentent petit à petit certaines concessions sur les taux des prêts hypothécaires second rang et des prêts sur cautions, ce qui est dû en partie, dans les milieux agricoles, à la pression régulatrice des Caisses Raiffeisen.

Dans ces conditions, les *Caisses Raiffeisen* maintiendront l'échelle de taux

créanciers préconisée antérieurement déjà soit : *3 % pour les obligations à 5 ans de terme, 2 ½ % en caisse d'épargne et 1 à 1 ½ % en compte courant.* On ne descendra pas au dessous de 3 ¾ % pour les prêts hypothécaires. La Caisse centrale ne prévoit également pas une modification de ses taux dans un proche avenir. L'afflux des capitaux risquant de s'accentuer encore vers la fin de l'année lors de la réalisation des récoltes en général prometteuses on n'acceptera que les dépôts d'argent des personnes résidant dans le rayon d'activité statutaire.

Les Caisses utiliseront d'autre part toutes les possibilités de placer leurs capitaux sur place (prêts hypothécaires, etc.); on ne laissera en tout cas pas reposer au chômage en compte à vue des capitaux considérables mais on les placera judicieusement en comptes à terme à la Caisse centrale afin d'en obtenir un meilleur rendement de sorte à éviter ainsi toute désagréable surprise lors du bouclement du compte de profits et pertes à la fin de l'année.

D'un mois à l'autre

De tout un peu.

* *Six milliards soustraits au fisc.* L'Administration fédérale des contributions vient de publier les résultats d'une enquête qu'elle a entreprise sur la base de la statistique du sacrifice de défense nationale pour établir sur quel montant approximatif porte en Suisse la fraude fiscale. Il ne s'agirait plus de 18 milliards, dont on parlait naguère, mais de *6,2 milliards.* Les valeurs mobilières appartenant à des contribuables suisses s'éléveraient au total à 27 milliards ; ainsi le quart de cette somme ne serait pas déclarée au fisc, c'est-à-dire 1,5 milliard d'actions, 2,7 milliards d'obligations et 2 milliards de dépôts d'épargne. C'en est assez pour démontrer que la fraude est pratiquée par tous les milieux de la population et que les gros contribuables n'en ont pas le monopole, comme on a si longtemps essayé de le faire croire.

* Les journaux signalent à Montbovon, la disparition d'une somme de Fr. 14.000 et de quelques pièces d'or appartenant à un couple qui avait pris l'habitude d'emporter cette somme toutes les fois qu'il quittait la maison. Le jour de l'Ascension le magot avait été remis en place, mais au début de la semaine suivante, les propriétaires devant faire un paiement, constatèrent que le bas de laine avait disparu.

Et pourtant il y a à Montbovon une Caisse Raiffeisen où cet argent aurait pû être mis en sécurité, où il aurait rapporté intérêt et servi l'économie locale...

* *Les écus remplacent les billets.* M. Nobs, chef du Département des finances, a annoncé au Conseil national que la Banque nationale envisage actuellement la suppression des billets de cinq francs et leur remplacement par des écus. Une nouvelle frappe a été décidée.

* Dans la « Revue suisse de l'enseignement professionnel » M. Roger Hartmann, professeur à Lausanne, publie une intéressante étude sur « *Les Caisses Raiffeisen — Leur utilité pour l'artisanat rural* ». Il lui a paru utile de faire connaître ces institutions aux apprentis artisanaux ruraux.

* *Un écu commémoratif.* Le Conseil fédéral a décidé de frapper l'écu de la bataille de St-Jacques sur la Birse selon le projet du sculpteur Emile Wiederkehr, de Lucerne, premier lauréat du concours.

* *Une heureuse initiative.* La classe d'agriculture de la société des arts et métiers de Genève a organisé un concours d'habitation rurale, en vue d'encourager l'amélioration des conditions de logement des ouvriers agricoles. Trois projets de maisons familiales et trois projets de maisons communes ont été retenus et mis à la disposition des agriculteurs genevois. Par ailleurs l'Association genevoise du coin de terre est disposée à encourager la construction de maisons familiales pour ouvriers de campagne.

* En hommage à la mémoire des pionniers de Rochdale (1844-1944), et à l'occasion de l'assemblée annuelle de l'Union suisse des coopératives de consommation, le « *Coopérateur suisse* » publie un numéro spécial de 100 pages, avec couverture en couleur ; ce numéro d'une présentation impeccable contient une grande variété d'articles et de photographies du plus haut intérêt sur la coopération. On y trouve en particulier une étude de M. Heuberger, directeur de l'Union Raiffeisen suisse, intitulée « *Le paysan suisse et son autonomie financière* ».

* Le « Journal d'agriculture suisse » préconise vivement une sorte de décentralisation rurale. Il signale que dans les Fédérations laitières genevoises une large autonomie est accordée aux sociétés de laiterie locales et que la Société des viticulteurs vient de se transformer en une Fédération donnant aux sections une activité locale où les contacts personnels sont renforcés. *Il est essentiel,* souligne la Classe d'Agriculture de Genève, *que l'organisation rurale parte de bas en haut et existe d'abord dans le village. C'est sur place que le paysan doit trouver l'organe — disons l'homme — auquel il puisse s'adresser et qui, naturellement, se chargera de ses intérêts. C'est donc la communauté villageoise qui peut seule assurer au paysan la défense professionnelle sans laquelle la renaissance rurale demeurera dans les mots.*

* Dans le journal « Greffons », organe de ce mouvement fribourgeois de renaissance rurale, plusieurs articles intéressants ont été consacrés au déjà fameux plan Wahlen. *Ce n'est pas l'administration,* écrit entre autres « Greffons », *la mieux intentionnée soit-elle, qui galvanisera la résistance du pays, qui sauvera notre agriculture du servage qui la menace. C'est notre effort d'hommes qui s'épaulent solidement et qui se sont mis en marche...*

La conscience est une parole divine adressée à l'unanimité toute entière.

Charles Secrétan.

Dans les Fédérations de la Suisse alémanique

La *Fédération de la Suisse centrale,* qui groupe les Caisses des cantons de Lucerne, Obwald, Nidwald et Zoug a tenu son assemblée annuelle le 11 avril dernier à Lucerne. 70 délégués y ont pris part.

Dans son rapport, le président, *M. Baumeler,* s'est plu à souligner l'activité réjouissante déployée l'an dernier.

Deux nouvelles Caisses ont vu le jour dans le canton de Lucerne. Lucerne compte actuellement 30 Caisses, Nidwald 4, Obwald 3 et Zoug 5. La somme globale des bilans de Fr. 27,8 millions accuse une progression de 14 % sur l'exercice précédent.

Après la liquidation des affaires, *M. J. Egger,* vice-directeur, apporta le salut de l'Union et traita le sujet « *L'esprit raiffeiseniste, condition primordiale du succès* ». *M. Bucheler,* reviseur, entretint les délégués des objets à l'ordre du jour du Congrès de Montreux, et fit un exposé sur la question de la création d'une Caisse d'allocations familiales au sein de l'Union.

Le marché de l'argent et divers problèmes fiscaux fédéraux et cantonaux firent également l'objet d'une discussion.

* * *

L'active *Fédération des Caisses Raiffeisen soleuroises* a tenu ses assises annuelles le 2 mai 1944 à Mariastein. 52 Caisses y étaient représentées par 111 délégués. Le président M. A. Muller, conseiller national a ouvert la séance en faisant un tour d'horizon et en définissant les tâches économiques et sociales de nos institutions à l'heure présente. Les Caisses soleuroises sont au nombre de 64 avec 6922 sociétaires et 31.877 épargnants. Les dépôts confiés ont encore augmenté l'an dernier de 5 millions, soit de 8,7 %, de sorte que la somme globale des bilans a atteint Fr. 79 millions, avec 2,6 millions de réserves. L'ordonnance d'application de la nouvelle loi sur le cautionnement s'avère intenable dans sa forme actuelle et une campagne sera entreprise si le gouvernement ne se résout pas à la modifier en instituant dans chaque village une autorité apte à recevoir les cautionnements en la forme authentique. La question de la nouvelle loi relative à la taxe d'assurance-incendie retient également l'attention de la Fédération et de son comité.

Après la liquidation des affaires administratives courantes (procès-verbal,

présentation des comptes, etc.). M. Egger, vice-directeur de l'Union suisse, a prononcé une conférence : « Les principes Raiffeisen sont-ils encore actuels?».

Une discussion générale très animée eut ensuite lieu, au cours de laquelle furent débattues les questions du secret bancaire, du droit sur le cautionnement, de la situation du marché de l'argent et des taux d'intérêts, etc.

Le mouvement raiffeiseniste soleurois est prospère et actif et sa capacité d'action bienfaisante va en s'accentuant d'année en année.

Nouvelles des Caisses affiliées

En Valais. — Le Val d'Illiez raiffeiseniste

Le Val d'Illiez est généralement connu comme lieu de villégiature et de sport. Les noms de Troistorrents, Val d'Illiez, Champéry et Morgins évoquent pour beaucoup de nos lecteurs d'autres cantons le souvenir de vacances passées dans une nature généreuse au milieu d'une population valaisanne sympathique et hospitalière.

La vallée s'ouvre à Monthey et s'étend jusqu'au col de Coux, à la frontière entre la Suisse et la Savoie ; elle est arrosée par la Vièze, et encadrée de hautes montagnes. Les Dents blanches et la Dent du Midi — pour ne citer que les principales — attirent l'alpiniste, avide d'air pur et de silence... Quant aux plus prosaïques, ils se contentent d'un séjour dans l'un des beaux villages ; ce qui ne manque pas de charme non plus.

Mais une population ne vit pas seulement des montagnes qui l'entourent et de l'admiration d'hôtes passagers. Comme partout en montagne, le paysan doit ici arracher au sol ce qui est nécessaire à son entretien. Il doit vendre son bétail et ses bois s'il veut se procurer de quoi se vêtir. Et en vrai paysan, il sait — qu'après Dieu — il est lui-même l'artisan de son propre bonheur. C'est pourquoi il n'a pas tardé à reconnaître les avantages matériels et moraux qu'offre la Caisse Raiffeisen. En homme pratique, il s'est mis à l'ouvrage.

La Caisse de *Troistorrents* vient de terminer son 23me exercice d'activité. C'est avec une certaine fierté que ses membres peuvent jeter un coup d'œil en arrière : Le bilan totalise Fr. 2.520.000 de dépôts confiés ; les affaires traitées en plus de 3000 opérations ascendent à plus de 3 millions. Elle est la Caisse Raiffeisen la plus importante du Valais, rondement gérée par M. Victor Berrut, caissier. Par rapport à l'année 1942, l'augmentation des dépôts confiés est de plus de 350.000 francs ; 450 livrets d'épargne, plus de 280 carnets de dépôts de la Caisse locale sont détenus par les familles. Le bénéfice réalisé de Fr. 7376,27 a porté à plus de 65.000 francs la réserve, ce fond social qui travaille dans l'intérêt de la collectivité villageoise.

Plus haut, le village de *Val d'Illiez* n'a pas voulu rester en arrière. Bien que de 10 ans plus jeune que son aînée de Troistorrents, la Caisse locale a reçu jusqu'à aujourd'hui 1.290.000 francs de dépôts. L'augmentation par rapport à l'exercice 1942 est de près de 250.000 francs ! Plus de 400 carnets de la Caisse, répartis dans les ménages de la commune, témoignent du sentiment d'économie et d'épargne ainsi que de la volonté générale de grouper les efforts pour la réalisation du but commun : l'effort personnel et l'entr'aide. Plus d'un demi-million est confié en épargne, tandis que le reste des fonds apportés à la Caisse est placé avantageusement soit en obligations, carnets de dépôt ou compte courant à vue. Et en près de 1000 écritures, le caissier M. Caillet-Bois a brassé pour plus de 2 millions d'affaires.

Et tout au haut du Val, *Champéry* a voulu se montrer progressiste aussi et fonda une Caisse il y a environ 5 ans. Si les résultats obtenus jusqu'ici sont modestes, ils permettent d'espérer que la cadette des Caisses de la vallée — que gère comme caissier M. B. Gremon — marchera sur les traces de ses deux grandes sœurs. Au 31 décembre, elle avait recueilli Fr. 80.000.— soit Fr. 30.000.— en chiffres ronds de plus qu'en 1942. Une fois en possession du minimum indispensable pour permettre un travail rationnel, elle aussi ne manquera pas de rendre à ses membres les services éminents qu'ils sont en droit d'attendre d'elle.

Ces chiffres nous montrent le développement réjouissant enregistré par le raiffeisenisme dans la vallée d'Illiez. Certes, l'amélioration générale de la situation agricole — augmentation des prix des produits, meilleur écoulement des bois, etc. — a contribué à ces succès. Mais ils ne sont pas moins l'expression de la volonté des habitants de la vallée de résoudre par eux-mêmes le problème de l'épargne et du crédit, nerf de la vie économique et sociale.

Nous présentons aux raiffeisenistes de la vallée d'Illiez nos sincères félicitations pour les résultats enregistrés en 1943 et formons nos meilleurs vœux pour leur activité future. -pp-

VEROSSAZ (Valais).

† Alexis Coutaz.

Dans la matinée du 21 mai, la nouvelle se répandait à Vérossaz que Monsieur Alexis Coutaz, président, était décédé à la Clinique de St-Maurice, des suites d'une opération déclarée urgente.

L'honorable défunt, âgé de 64 ans, était président de la commune depuis 1916, et président du Comité de direction de notre Caisse de crédit mutuel depuis 1921, date de sa fondation. Ancien instituteur, administrateur postal, membre de plusieurs sociétés à but charitable ou économique, il n'était en rien inférieur à ses fonctions.

Alexis Coutaz a fait partie du Grand Conseil pendant plusieurs législatures. Il y était estimé et apprécié.

La Caisse de crédit mutuel de Vérossaz, sous sa direction, a pris un développement considérable et elle s'est révélée excessivement utile non seulement pour les opérations de dépôts et de crédits, mais encore pour diverses branches d'activités accessoires servant la vie économique et spirituelle locale.

Malgré ses fonctions multiples et absorbantes, Alexis Coutaz a toujours rempli les tâches qui lui incombait avec une promptitude et un ordre exemplaires. Il s'est toujours dépensé sans compter et c'est ce qui lui a valu la confiance dont il jouissait.

Les obsèques du regretté Alexis Coutaz ont eu lieu au milieu d'un grand concours de population. La consternation était générale et le deuil était dans tous les cœurs. Non seulement toute la commune participait aux obsèques, mais on enregistrait un nombre inusité de gens du dehors. Toutes les communes du district étaient représentées à ces funérailles émouvantes, la plupart par leurs présidents. C'est souligner la sympathie générale dont jouissait le regretté défunt. *F. F.*

FINHAUT (Valais).

L'assemblée générale des membres de notre petite Caisse locale a eu lieu le 16 avril à la maison communale. Une grande affluence de nos 43 sociétaires, point d'absences non motivées. L'assemblée unanime partage le regret exprimé par le secrétaire du Comité de direction, de l'absence de M. Adrien Puippe, le distingué président de l'Association du Valais romand, qui, malgré son dévouement et sa bonne volonté inlassables, ne peut prendre part, dans le temps prévu par les statuts, à toutes les assemblées des 59 Caisses de cette partie du canton.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de l'assemblée de 1943 qui ne donne lieu à aucune observation. Relativement à la marche ascendante de la Caisse, les participants apprennent par le rapport du Comité de direction que dans l'espace de 10 ans, soit dès l'année 1933, le nombre des membres a augmenté de 25 %, le bilan qui était de 35.000 fr. en 1933 est de 131.100 fr. en 1943. La population de Finhaut est à féliciter pour son esprit de prévoyance. Le caissier *M. Lubin Lonfat* procède à la lecture des comptes en donnant les indications utiles, et en engageant les sociétaires à effectuer auprès de la Caisse non seulement leurs dépôts d'argent mais encore les emprunts qui leur sont nécessaires et pour lesquels ils peuvent fournir les garanties suffisantes. En terminant, le caissier remercie les membres des deux comités de l'aide qu'ils lui apportent et les sociétaires pour leur exactitude à payer les intérêts et les amortissements. Le 4me objet à l'ordre du jour est la lecture du rapport du Comité de surveillance. Ce rapport succint, lu par le secrétaire, rend compte de son activité pendant l'année écoulée et constate : 1) que le bilan qui vient d'être présenté a été trouvé conforme aux livres de comptabilité, 2) que les placements, prêts et crédits sont normalement garantis, 3) que les procès-verbaux du Comité de direction sont régulièrement tenus et donnent un aperçu clair et précis de l'administration avisée et prudente des fonds confiés. Comme conclusion il recommande l'adoption des comptes, ce qui est fait.

Comme nomination statutaire, l'ordre du jour appelle celle du président du Comité de direction, *M. Justin Lugon,* qui remplit cette fonction depuis la fondation de la Caisse, pour le plus grand bien du public et qui, malgré son âge avancé, montre une activité à donner en exemple aux jeunes ; il est réélu à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée ne peut que remercier les personnes qui ont bien voulu y prendre part et le caissier procède à l'appel nominal servant à la répartition de l'intérêt des parts sociales et la séance est levée.

E. G.

LA COTIERE (Neuchâtel).

L'assemblée annuelle statutaire de notre Caisse eut lieu le 29 mars, au collège.

M. Robert Jeanneret, président du Comité de direction, mit en relief la prospérité croissante de notre institution et les précieux services qu'elle rend à notre population. Le mouvement d'affaires a passé de Fr. 129.961 à Fr. 245.007. La somme du bilan a augmenté de Fr. 34.000 et atteint ainsi Fr. 95.915. Les dépôts d'épargne figurent dans ces comptes pour Fr. 55.349. Les comptes courants créanciers accusent un roulement de Fr. 146.000 en 1943. Quant à l'actif, il comprend des prêts (hypothécaires et à court terme) pour Fr. 71.225 et des disponibilités à l'Union de Fr. 37.000 actuellement. Après présentation de ces comptes, *M. Robert Grisel,* au nom du Conseil de surveillance, remercia créanciers et débiteurs, ces derniers surtout pour la ponctualité avec laquelle ils s'acquittèrent de leurs obligations envers notre Caisse. Sur sa proposition, décharge est donnée aux membres dirigeants pour leur sérieuse gestion. En outre, un intérêt de 3 % sera versé aux parts sociales.

En fin de séance, *M. Ed. Muller,* caissier, fit un exposé sur l'impôt fédéral anticipé.

E. M.

CORRESPONDANCE

M. I. D. à Y.

A propos de l'alignement des taux créanciers.

Votre décision d'aligner vos taux créanciers sur ceux préconisés par le «Messager» est sage. Ces taux sont du reste encore très avantageux.

Nous comprenons certes parfaitement votre désir de favoriser vos membres et adhérents en leur procurant le maximum de services possibles. Mais le premier privilège dont vous devez les faire bénéficier, c'est de leur donner une institution saine et forte, possédant des réserves bien en rapport avec l'importance du bilan, une Caisse satisfaisant à tous égards aux exigences légales. Tant que ce premier but n'est pas atteint vous ne pouvez pas appliquer des taux extraordinaires mais devez vous en tenir aux conditions officielles. Comme toute entreprise, la Caisse Raiffeisen doit tout d'abord s'affirmer, constituer des réserves suffisantes. Ce n'est que lorsque cette étape sera franchie que vous pourrez songer à améliorer petit à petit vos taux et favoriser tout spécialement vos clients.

Il se peut en effet que, momentanément, votre Caisse n'offre pas d'avantages directs sur les banques en ce qui concerne les taux en vigueur. Cette situation n'est peut-être que passagère, du fait de la pléthore d'argent. Et il convient d'ajouter aussi que si bon nombre de banques appliquent des conditions débitrices plus favorables que par le passé, l'influence modératrice des Caisses Raiffeisen en tant que régulatrices des taux n'est certes pas étrangères à cette évolution.

D'autre part, même à taux égal, la Caisse Raiffeisen procure d'importants avantages spéciaux à ses adhérents : autofinancement agricole, entr'aide villageoise, commodité de pouvoir traiter ses affaires financières sur place, sans dérangement ni perte de temps, maintien sur place des modestes bénéfices par la constitution de la réserve sociale, etc., etc.

A propos de l'avis légal aux cautions.

A M. C. à C.

Lorsque le débiteur est en retard de plus de six mois dans le paiement d'un intérêt ou d'un amortissement, le caissier est tenu obligatoirement d'informer la caution par écrit. Il le fait sous pli chargé, en utilisant le formulaire approprié (Form. No 143). C'est un devoir légal d'information.

Si la caution ne réagit pas, son mutisme doit être interprété dans le sens qu'elle accepte l'état de chose et qu'elle en prend la responsabilité. Le caissier est ainsi délié de toute autre obligation.

Si, par contre, la caution exige l'exécution intégrale des engagements pris, le caissier doit actionner le débiteur au moins pour la somme exigible, le montant impayé, et continuer les poursuites sans interruption notable jusqu'au paiement intégral. Au besoin, il peut actionner aussi parallèlement la caution.

Il n'existe toutefois encore aucune jurisprudence sur ce point depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit du cautionnement.

Titres hypothécaires grevant des immeubles remaniés.

M. C. M. à M.

Après un remaniement parcellaire, faudra-t-il annuler tous les titres et cédules hypothécaires pour en faire constituer de nouveaux ?

Réponse. — Après un tel remaniement, il est bien entendu que les immeubles grevés ne sont effectivement parfois plus les mêmes et qu'il n'y a souvent plus aucun rapport entre la désignation donnée par les titres et celle du nouveau plan cadastral. Les anciens titres restent néanmoins valables et sont conservés. Au moment opportun, ils doivent tous être adressés au Conservateur du Registre foncier qui annule la liste des anciens immeubles grevés et fixe la désignation des nouveaux.

Cette opération se fait sans frais spéciaux, aussi bien pour le propriétaire que pour la Caisse, à condition que les travaux d'améliorations foncières aient été exécutés avec les subsides de l'Etat.

Union suisse des Caisses de crédit mutuel

(Système Raiffeisen)

Bilan de la Caisse centrale au 30 juin 1944

ACTIF

	Fr.	Fr.
Caisse :		
a) Espèces	2 018 854.49	
b) Virements B. N. S.	3 320 352.24	
c) Chèques postaux	214 049.87	5 553 256.60
Coupons		10 608.55
Banques :		
a) Avoirs à vue	1 462 678.12	
b) Autres avoirs	167 500.—	1 630 178.12
Crédits aux Caisses affiliées		3 897 650.50
Portefeuille des effets		8 684 898.40
Avoirs en comptes courants		2 542 110.06
Avances et prêts à terme gagés		2 162 586.45
Avances en comptes courants et prêts aux communes		11 099 862.30
Placements hypothécaires		41 112 086.64
Fonds publics et titres		89 742 406.20
Immeubles		180 000.—
Autres postes de l'actif :		
a) mobilier	1 783.05	
b) profits et pertes	97 143.96	98 927.01
		166 714 570.83

PASSIF

Engagements en banque à vue		1 254 989.16
Avoirs des Caisses affiliées :		
a) à vue	44 022 515.50	
b) à terme	96 076 750.—	140 099 265.50
Autres créanciers à vue		3 648 838.84
Caisse d'épargne		5 895 531.97
Comptes de dépôts		2 641 473.55
Obligations		4 940 500.—
Emprunts auprès de la Centrale d'émission de lettres de gage		500 000.—
Chèques et dispositions à court terme		240 448.26
Autres postes du passif		43 523.55
Fonds propres :		
a) Parts sociales versées	5 600 000.—	
b) Réserves	1 850 000.—	7 450 000.—
		166 714 570.83

Il va de soi qu'une fois en possession des titres et cédules corrigés, les Conseils doivent procéder à un nouvel examen approfondi des gages hypothécaires et établir une nouvelle fiche d'estimation.

De la procédure du nouveau droit du cautionnement.

A M. J. M. à C.

Le nouveau droit du cautionnement fait une obligation que la déclaration de cautionnement d'une personne physique non inscrite au Registre du commerce, pour une somme supérieure à Fr. 2000, revête la forme authentique conformément aux règles en vigueur au lieu où l'acte est dressé. Mais il s'agit bien et uniquement du *cautionnement.*

Par contre, l'attestation d'authenticité des signatures des actes d'engagement garanti par nantissement d'une cédule hypothécaire, d'une police d'assurance ou d'un titre, etc., même s'il s'agit d'un montant supérieur à Fr. 2000, peut très bien se faire par simple déclaration du caissier.

Evitons les frais inutiles !

Nouveaux prélèvements sur une cédule hypothécaire amortie.

L. B. à V.

Un prêt garanti par *cédule* hypothécaire et partiellement amorti peut être à nouveau augmenté sans qu'aucune formalité spéciale soit nécessaire. Il suffit de faire signer au débiteur un acte d'engagement sous seing-privé pour le montant du nouveau prélèvement.

C'est là justement un des précieux avantages de la *cédule* sur l'*obligation* hypothécaires. Avec une cédule, on peut en tout temps ouvrir un nouveau compte, effectuer un nouveau prélèvement sur un engagement déjà amorti partiellement, tandis qu'avec une obligation hypothécaire un acte notarié complémentaire est chaque fois de rigueur.

Extrait des délibérations

des séances des Conseils d'administration et de surveillance de l'Union des 5 et 6 juillet 1944.

1. Le Conseil d'administration réélu par la dernière assemblée des délégués procède à sa constitution interne pour la période 1944-48. M. *J. Scherrer* est confirmé dans ses fonctions de vice-président, et *M. Meili,* ancien conseiller national, est désigné comme membre de la Commission de direction en remplacement de M. A. Golay, qui ne fait plus partie du Conseil. *M. Heuberger,* secrétaire de l'Union, continuera à tenir le procès-verbal, tâche qu'il accomplit déjà depuis 25 ans.

2. L'assemblée des délégués du 15 mai à Montreux s'étant prononcée pour la constitution d'une *Caisse d'allocations familiales* au sein de l'Union, les Conseils examinent en première lecture un projet de règlement y relatif. Ce projet est admis dans ses grandes lignes ; il sera toutefois examiné encore en second débat et on prévoit que la nouvelle institution pourra commencer son activité le 1er octobre prochain.

3. La Direction de la *Caisse centrale* soumet le bilan mensuel au 31 mai et présente un rapport circonstancié sur l'activité de cette chambre de compensation financière durant le premier semestre.

Le bilan de la Caisse centrale est le miroir de la vie financière des Caisses affiliées et de l'évolution de leurs capitaux. Ce bilan a accusé au cours des trois premiers mois de l'année une augmentation de 9 millions qui l'a porté à 173 millions de francs, pour rétrograder ensuite à 167 millions de francs durant les deux mois d'avril et de mai.

Une attention particulière est vouée à la question de la liquidité en visant au maintien constant d'une très forte capacité de paiement afin de pouvoir toujours répondre avec promptitude aux besoins des Caisses affiliées.

4. La Direction de l'*Office fiduciaire et de revision* présente un rapport sur la situation des Caisses affiliées et sur les revisions effectuées durant le premier semestre. Durant ce laps de temps le mouvement raiffeiseniste suisse a poursuivi son développement normal ; les 14 nouvelles fondations qui sont encore intervenues ont porté à 767 le nombre des Caisses affiliées et la somme des dépôts confiés a progressé encore de 15 millions de francs.

L'activité de revision a malheureusement été handicapée dans une mesure extraordinairement forte par le service militaire, de telle sorte que 214 Caisses seulement ont pu être revisées durant le semestre. Le résultat de ces inspections a été partout satisfaisant. Une attention toute particulière est toujours attribuée au maintien et à l'application stricte et intégrale des principes raiffeisenistes éprouvés.

5. Un rapport est présenté sur la situation de la *presse de l'Union.* Nos deux journaux suscitent toujours plus d'intérêt. Ensuite du nombre croissant des Caisses qui abonnent tous leurs sociétaires à l'organe du mouvement le «Raiffeisenbote» tire actuellement à 15.600 exemplaires (augmentation 900) et le « Messager Raiffeisen » à 5200 exemplaires (augmentation 200).

6. Une discussion sur *les péripéties et les échos du congrès de Montreux* permet de constater que cette grande manifestation raiffeiseniste annuelle a connu le succès et qu'elle a eu un grand retentissement. Certaines mesures sont envisagées en vue d'obtenir encore une meilleure discipline lors de l'assemblée plénière.

7. Le délai pour l'adaptation des *statuts des Caisses* au nouveau code fédéral des obligations échéant le 1er juillet 1947, les travaux préliminaires à la revision des statuts-type actuels commenceront incessamment.

8. Les Conseils constatent avec satisfaction que l'édition française de la *biographie du curé Traber,* le pionnier raiffeiseniste suisse, a suscité un intérêt tout aussi vif en Suisse romande qu'en Suisse alémanique. Afin de faire connaître toujours mieux la vie et l'œuvre du grand philanthrope il est prévu d'adresser encore certaines directives à ce sujet aux Caisses affiliées.

Pensées

C'est dans la négligence des petits devoirs qu'on fait l'apprentissage des grandes fautes.

Ce n'est être bon à rien que de n'être bon qu'à soi-même.

Mme de Staël.

* * *

Ne se défier de personne est simplicité, se défier de tout le monde est folie, se défier de soi est le premier pas vers la sagesse.

Vient de paraître :

Le curé-doyen

JEAN-ÉVANGÉLISTE

TRABER

Pionnier raiffeiseniste suisse

par

Alfred Böhi

Traduction française de A. Montavon, curé.

Etude biographique de 160 pages, avec 12 illustrations, de la vie et de l'œuvre du grand philanthrope, avec historique complet des débuts du mouvement raiffeiseniste en Suisse.

En vente au prix de Fr. 4.50 à l'Union suisse des Caisses Raiffeisen à St-Gall.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.